

A SCIAPPITANA

SCI au capital de 100 euros, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro
852 853 381, dont le siège social est situé :
12 RUE DU GENERAL FIORELLA 20000 AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 1^{er} Septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 12 RUE DU GENERAL FIORELLA 20000 AJACCIO

Les associés de la société A SCIAPPITANA, SCI au capital de 100 euros, divisé en 10 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SC PI CAPITAL, représentée par Monsieur Jérôme PIETRI, propriétaire de 86 parts sociales
- Monsieur Jérôme PIETRI, propriétaire de 14 parts sociales

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme PIETRI

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

12 RUE DU GENERAL FIORELLA
20000 AJACCIO

Nouvelle adresse :

95, cours Napoléon - 2000 AJACCIO.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 95, cours Napoléon - 2000 AJACCIO. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the 'Zone de signature' label.